

Mission d'Integras

Le présent document clarifie l'orientation actuelle de l'association et présente les grands axes de son travail pour l'avenir. Les buts d'Integras sont établis par les statuts de l'organisation et donnent l'orientation générale de ses activités.

Integras s'engage en faveur du professionnalisme dans le travail auprès d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes placés et/ou ayant besoin de mesures de pédagogie sociale ou de pédagogie spécialisée. Integras définit et promeut des critères de qualité élevés en matière d'éthique et de compétences techniques. Par son action, Integras défend les intérêts des enfants¹, adolescents et jeunes adultes nécessitant une aide qualifiée sous forme d'éducation sociale et de pédagogie spécialisée, et œuvre pour le respect de leur bien-être et de leurs droits. Les membres d'Integras – institutions résidentielles, semi-résidentielles et ambulatoires accueillant des enfants et des adolescents – éduquent, encadrent, soutiennent et forment des enfants, des adolescents et des jeunes adultes ayant besoin d'une aide en éducation sociale et/ou en pédagogie spécialisée. Les droits et le bien-être de l'enfant, ainsi que le mandat pédagogique de l'institution², sont les axes prioritaires du travail d'Integras. Sur la base d'une approche systémique, une implication raisonnable de la famille d'origine et de la famille élargie est prise en compte.

Pour les années à venir, trois thématiques principales marqueront l'orientation stratégique de l'association :

- bientraitance
- droits de l'enfant
- intégration et inclusion

Ces trois thématiques sont interactives, et se complètent mutuellement. Elles doivent être perceptibles dans toutes les activités de l'association et encourager l'innovation au sein des institutions. Integras communique les connaissances issues de la recherche, y compris dans sa perspective historique, dans le but de préciser et de renforcer l'application de ces trois thématiques à l'égard des enfants, adolescents et jeunes adultes pris en charge aujourd'hui (cf. également: Charte Integras).

Ces notions sont développées ci-dessous, ainsi que la manière dont les principes et activités qui en découlent s'inscrivent dans le mandat d'Integras.

Bientraitance

La notion de «bientraitance» signifie l'instauration d'un climat stable et motivant qui favorise l'évolution des enfants, adolescents et jeunes adultes. Elle doit permettre de promouvoir et d'entretenir une approche respectueuse, bienveillante et attentive, de garantir un encadrement et un soutien basé sur l'écoute, et d'orienter le travail selon les besoins de l'enfant.

À titre d'exemple (illustrant les activités menées jusqu'ici par Integras dans ce domaine), on peut citer les exigences à l'égard du travail socio-pédagogique, les standards dans l'enseignement spécialisé ou le label OPF. Ces bases imposent des critères de qualité élevés au travail de prise en charge et d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes vivant en institution. Il s'agit, à partir de ces bases, de tirer des arguments afin d'encourager la mise à disposition des moyens nécessaires au niveau politique. Pour ce faire, Integras se fonde sur les principes suivants :

- Dans le cadre de placements et de prise en charge ainsi que dans l'enseignement spécialisé, Integras s'engage en faveur de la mise en place de conditions propices à l'accomplissement du mandat pédagogique au sens du principe de la bientraitance. Les critères/standards destinés aux domaines d'activité des membres d'Integras exigent le respect du principe de la bientraitance dans le travail auprès des enfants, adolescents et jeunes adultes. Ils sont connus des membres, de l'administration et des milieux politiques.
- Integras développe un argumentaire – élaboré à partir des critères/standards et en référence aux conditions nécessaires à l'émergence d'une culture de la bientraitance – permettant des actions de lobbying à l'égard du politique afin que les ressources requises soient mises à disposition des institutions.

¹ La notion d'enfant au sens de la législation englobe tous les mineurs jusqu'à l'âge de 18 ans.

² Nous entendons par institution des offres ambulatoires, semi-résidentielles et résidentielles destinées aux enfants, adolescents et jeunes adultes.

- Integras promeut une perspective du travail axée sur l'enfant, incluant le soutien prodigué à l'enfant et l'accessibilité aux soins psychiques et physiques. Cette démarche réactive aux besoins de l'enfant peut également impacter sur la structure des institutions ou sur l'attitude/conception du personnel spécialisé dans son travail auprès de la famille d'origine et du milieu initial.

Droits de l'enfant

Intégrer et mettre en œuvre les droits de l'enfant dans la vie quotidienne implique l'adoption d'une nouvelle attitude à l'égard de l'enfant, qui le respecte et l'associe en tant que personne. «Prendre soin de l'enfant» se transforme en une démarche visant à «veiller avec l'enfant à son bien-être». Les enfants vivant en milieu institutionnel ont besoin d'aide et de soutien pour faire valoir leurs droits. L'enfant doit percevoir l'estime inconditionnelle que lui portent les professionnels qui s'occupent de lui³. En mettant l'accent sur les droits de l'enfant, Integras veut inciter à prendre conscience de cette attitude et à l'adopter comme ligne directrice, au sens de la Charte Integras, pour toutes les activités de l'association. Les observations du comité de l'ONU sur les droits de l'enfant, ainsi que les «Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants»⁴ serviront de références aux activités entreprises. Integras s'appuie ici sur les principes suivants:

- Dans le cadre de la défense des activités de lobbying politique, Integras veille à la prise en compte des droits de l'enfant, en particulier lors de consultations, de l'élaboration de législations fédérales et cantonales ainsi que de décisions administratives.
- Integras conçoit des projets qui favorisent la mise en œuvre des droits de l'enfant dans les institutions.

Intégration et inclusion

Le travail dans le domaine de l'éducation sociale et de la pédagogie spécialisée s'articule autour de l'idée de l'intégration. L'intégration – s'insérer dans un environnement plus vaste – resp. l'inclusion⁵ – s'impliquer en tant qu'individu autonome dans un ensemble plus vaste – signifie que le travail d'éducation sociale et de pédagogie spécialisée s'accomplit dans la perspective d'un milieu élargi. Le travail des professionnels a également pour but – indépendamment des modalités dans lesquelles il s'effectue – d'œuvrer en faveur d'une intégration professionnelle future et de réaliser une approche participative. L'enjeu consiste à poursuivre le développement de formes de prise en charge alternative et d'enseignement spécialisé, ainsi qu'à trouver de nouvelles formes de prise en charge adaptées aux nouvelles problématiques, comme par exemple les réponses à de nouveaux besoins qui intègrent le critère de la participation (par exemple les offres flexibles, les offres ambulatoires, les soins, la formation, les mesures de transition et le suivi). Dans ce cadre, Integras se fixe les buts et principes suivants:

- Contribuer à la création de conditions générales qui permettent l'intégration et / ou l'inclusion.
- Favoriser la prise de conscience que le travail socio-pédagogique et de pédagogie spécialisée ont lieu dans un environnement social, qui est lui-même, ainsi que les institutions, partie prenante de la société dans laquelle ils s'inscrivent.
- Promouvoir toute forme de collaboration interinstitutionnelle à visée inclusive ainsi qu'avec tous les organismes et établissements actifs dans le domaine de l'enfance.
- Favoriser l'articulation des ressources éducatives et pédagogiques au service de l'enfant.
- Mettre le débat théorique sur l'intégration/inclusion au service du travail de terrain.

Assemblée générale du 15 juin 2016

³ La portée de cette posture de respect est naturellement valable pour les jeunes adultes également.

⁴ <http://www.unicef.org/protection/files/100426-UNGuidelines-French.pdf>

⁵ Le Comité de l'ONU sur les droits de l'enfant recommande, concernant les enfants en situation de handicap, de promouvoir l'inclusion de préférence à l'intégration. Comité des droits de l'enfant, observations finales à la Suisse, février 2015, F, 55, c).